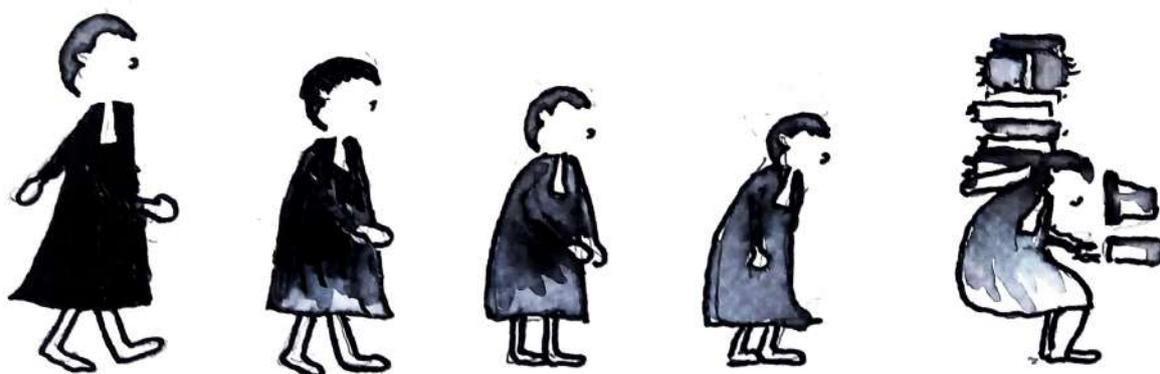


L'ENVERS DU DÉCOR #2

Enquête sur la charge de travail dans la magistrature

**Saison 2
2021-2022**



INTRODUCTION

En 2019, nous publions notre première enquête sur la charge de travail dans la magistrature, baptisée « *L'envers du décor* ». La réalité décrite par les nombreuses réponses que nous avons obtenues (754, soit près de 10 % du corps) apparaissait bien éloignée de l'idéal que l'on peut se faire du métier de magistrat, avec toutes les conséquences que cela peut emporter sur la qualité de la justice rendue.

Certes, nous savions plus ou moins à quoi nous attendre, pour connaître nous-mêmes le quotidien en juridiction, pour venir en aide très régulièrement à des collègues en situation de souffrance, voire en arrêt maladie, du fait de leur travail, et pour analyser chaque année les moyens consacrés à la justice française, bien indigents par rapport à ceux de nos voisins européens.

Cette enquête et plusieurs événements survenus depuis – notamment plusieurs actions en responsabilité de l'État du fait de l'absence de respect des délais raisonnables, mais également la crise sanitaire qui n'a fait que souligner davantage le dénuement des services judiciaires – ont néanmoins objectivé cette réalité crue que tous les praticiens connaissaient déjà : la justice française n'a pas les moyens de fonctionner correctement et les magistrats, comme les fonctionnaires de greffe, qui sont passionnés par leur métier et tentent coûte que coûte de faire tourner la machine, sont au bord de l'épuisement.

Nous avons conclu notre enquête de 2019 par la question suivante : « *Combien de temps accepterons-nous encore collectivement de travailler dans de telles conditions ?* »

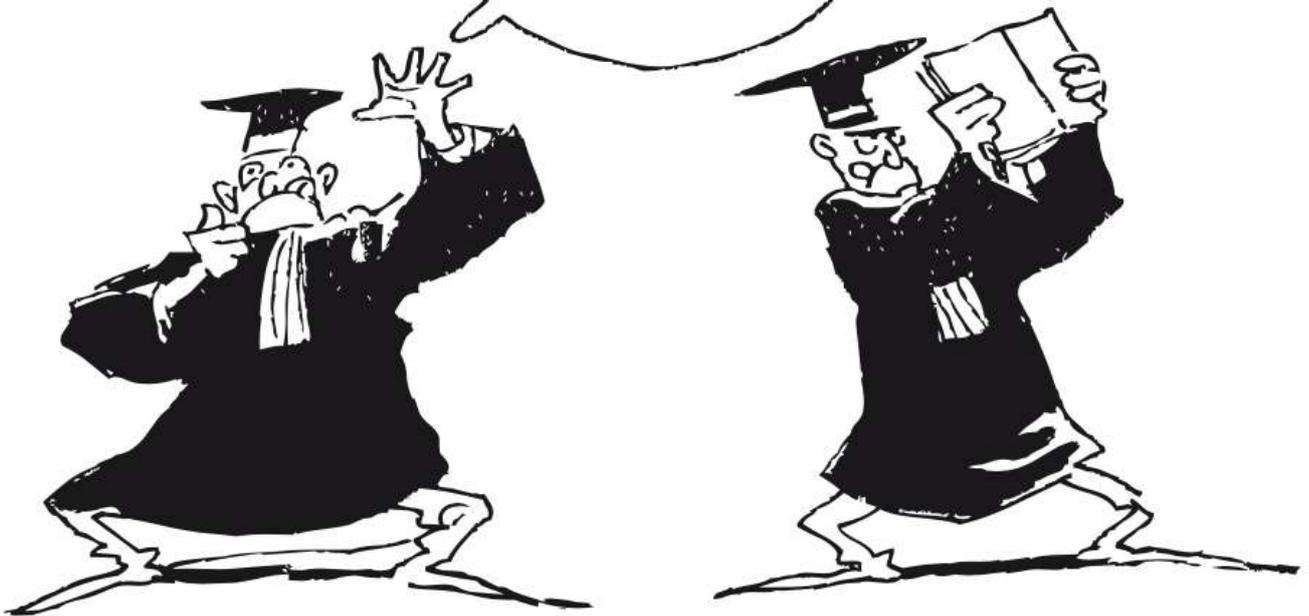
Trois ans après, la lecture des résultats de notre second sondage, qui a recueilli encore plus de réponses que la précédente édition (1016), pourrait laisser penser que les magistrats sont bien résilients et que, finalement, « ça tient ». D'aucuns pourraient même croire – il faut dire que la communication du ministre de la Justice est bien rodée – que la situation s'améliore puisque les tribunaux continuent de fonctionner bon an mal an.

Ne nous y trompons pas. Le vernis se craquelle de plus en plus et le cri d'alarme qu'a constitué la tribune parue le 23 novembre 2021 dans le journal *Le Monde*, signée massivement par plus de 8000 magistrats et fonctionnaires de greffe, nous démontre à quel point le système judiciaire est encore aujourd'hui au bord de la rupture. Ce n'est pas non plus un hasard si plus de 1000 magistrats ont fait grève le 15 décembre dernier, chiffre totalement inédit pour la profession.

Le but de notre enquête, dont nous avons d'emblée prévu le renouvellement périodique, est d'objectiver encore davantage la situation, si besoin était, car le seul fait qu'autant de magistrats et de fonctionnaires de greffe se soient retrouvés dans cette tribune en dit très long sur l'état de la justice. L'analyse des réponses à notre questionnaire ne fait que conforter cette impression, tant l'on y retrouve le même épuisement, le même désespoir, la même souffrance éthique qu'en 2019. Au-delà de la prise de conscience, il y a donc maintenant urgence à prendre des mesures à la hauteur de la gravité de la situation.



Ça s'envole,
le ministre va
être content !



VCB

Table des matières

1	Méthodologie et représentativité du sondage	5
2	Temps de travail : quand s'arrête-t-on ?	7
2.1	Le temps de travail quotidien	7
2.2	L'empiétement du travail sur les temps de repos	8
3	Conséquences de la charge de travail	10
3.1	La formation : un droit et une obligation peu respectés	10
3.2	Qualité du travail	11
3.3	Les relations inter-professionnelles	12
3.4	La vie privée	13
4	Souffrance au travail, on fait le point	15
4.1	Charge de travail et impact sur la santé	15
4.2	La souffrance au travail toujours plus palpable	15
5	Le changement, c'est pour quand ?	17
5.1	L'évolution des conditions et de la charge de travail	17
5.2	La dématérialisation comme perspective d'amélioration ?	20



1 | Méthodologie et représentativité du sondage

Après une première enquête réalisée au 1^{er} semestre de l'année 2019, nous avons décidé, comme nous nous y étions engagés à l'époque, de réaliser une nouvelle enquête pour le 1^{er} semestre 2022.

Afin de pouvoir opérer des comparaisons utiles, nous n'avons modifié aucune des questions. Afin de pouvoir réaliser une moyenne plus précise du nombre d'heures travaillées par jour, nous sommes simplement contents d'ajouter une précision et une question subsidiaire à la question « *Savez-vous combien d'heures vous travaillez par jour ?* », la précédente enquête nous ayant montré que cette question n'était pas suffisamment bien formulée par rapport au temps de travail réalisé à domicile le soir ou le week-end.

Par ailleurs, pour faciliter l'exploitation du questionnaire, nous avons cette fois fait le choix d'avoir recours à l'outil de sondage *Google form*, ce qui a impliqué de proposer des réponses à cocher à plusieurs questions (la fonction, le groupe et le type de juridiction, la fréquence de travail durant les congés) pour éviter leur traitement manuel.

Le questionnaire tel qu'il a été adressé pour cette édition de notre enquête était donc le suivant :

Questionnaire

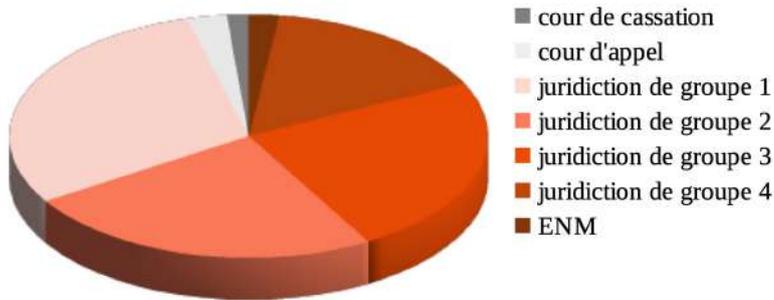
1. Votre charge de travail a-t-elle un impact sur votre vie privée ?
2. Votre charge de travail vous a-t-elle empêché de suivre une formation ou de prendre des congés ?
3. Votre charge de travail a-t-elle un impact sur la qualité de votre travail ?
4. Savez-vous combien d'heures vous travaillez par jour ? Si oui (en établissant une moyenne par jour sur cinq jours ouvrés prenant en compte le travail le soir et le week end) :
 - de 8 heures à 10 heures
 - de 10 heures à 12 heures
 - de 12 heures à 14 heures
 - plus de 14 heures
5. Vous est-il déjà arrivé de travailler le week-end en dehors des permanences ?
6. Vous est-il déjà arrivé de travailler durant vos congés ? Si oui, à quelle fréquence :
 - à chaque fois
 - quelques fois
 - occasionnellement
7. La charge de travail a-t-elle un impact sur votre santé physique et/ou psychique ? Avez-vous dû arrêter le travail en raison de cet impact ?
8. Diriez-vous que vous êtes dans une situation de souffrance au travail (physique ou psychique) ?
9. Des mesures ont-elles été prises par l'administration pour remédier à cette souffrance ? si oui, lesquelles ?
10. Diriez-vous que durant les cinq dernières années vos conditions de travail ont évolué plutôt :
 - très négativement
 - négativement
 - positivement
 - très positivement
 - sans changement
11. Diriez-vous que durant les cinq dernières années votre charge de travail a évolué plutôt :
 - très négativement
 - négativement
 - positivement
 - très positivement
 - sans changement
12. Quel impact les réformes de la justice intervenues ces dernières années ont-elles eu sur la qualité de votre travail ?
 - Positif
 - Neutre
 - Négatif
13. Quel impact les réformes de la justice intervenues ces dernières années ont-elles eu sur votre charge de votre travail ?
 - Positif
 - Neutre
 - Négatif
14. Pensez-vous que la dématérialisation va améliorer vos conditions de travail ?
15. La charge de travail a-t-elle un impact sur vos relations avec vos collègues ?

Le questionnaire a été adressé le 14 décembre 2021 à l'ensemble des magistrats et auditeurs de justice acceptant de recevoir les communications du Syndicat de la magistrature (soit plus de 9000 magistrats et auditeurs des promotions 2020 et 2021). Il a été clôturé le 31 janvier 2022 et a fait l'objet de deux relances dans l'intervalle. Un total de 1064 réponses a été obtenu. Après suppression des doublons¹, il apparaît que 990 magistrats et 26 auditeurs de justice ont renseigné le questionnaire, soit un total de **1016 répondants**. Alors que les effectifs de magistrats en activité au 1^{er} janvier 2022 s'élevaient à 9 064, près de 11 % des magistrats en activité ont donc répondu à l'enquête (contre 8,6 % lors de notre précédente enquête de 2019), ce qui une fois encore est un ratio particulièrement élevé, signe de l'importance du sujet de la charge de travail pour les magistrats encore aujourd'hui (si d'aucuns en doutaient!).

13 des répondants exercent à la Cour de cassation, 138 en cour d'appel et 843 en première instance, le reste exerçant à l'ENM.

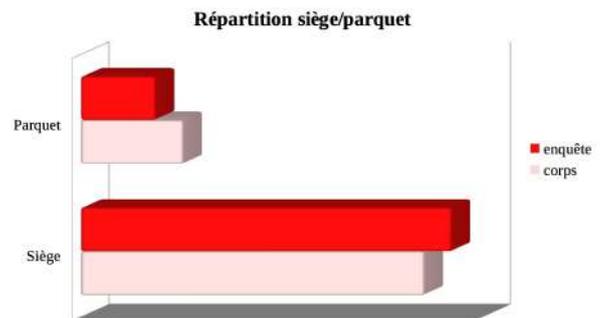
1. Dans cette hypothèse, ont été conservées les réponses les plus complètes lorsque toutes les questions n'avaient pas été traitées, ou à défaut la réponse la plus ancienne chronologiquement.

Où exercez-vous vos fonctions ?

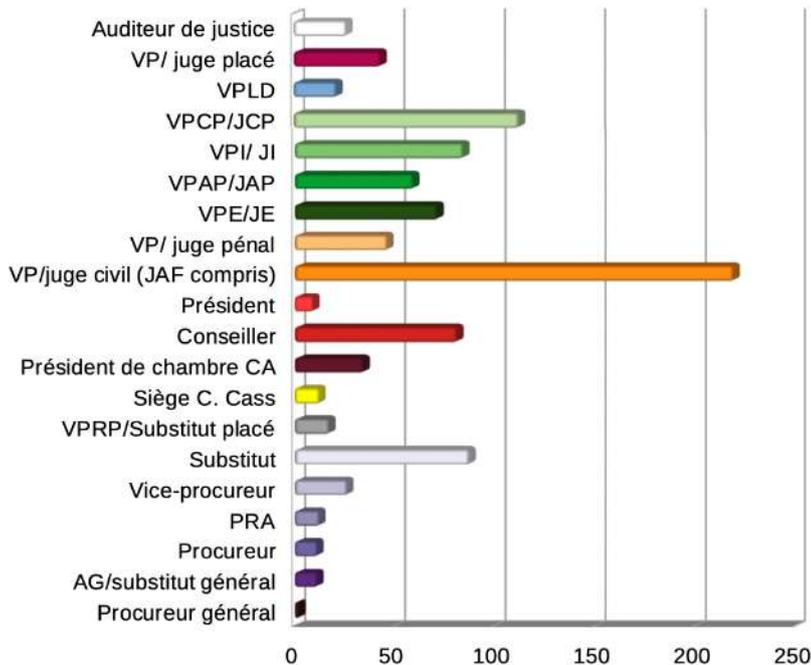


Par rapport à l'ensemble du corps (3,1 % des magistrats à la Cour de cassation, 23 % en cour d'appel et 67,4 % en première instance), la première instance est sur-représentée (près de 83 % des répondants). Cela pourrait signifier que la problématique est plus forte dans ces juridictions, mais n'est pas non plus absente en cour d'appel et à la Cour de cassation. Chacun des groupes de juridictions est suffisamment représenté pour refléter la diversité des conditions de travail selon la taille de juridiction.

Sur les 1016 répondants, 26 sont auditeurs de justice. Sur les 990 magistrats ayant répondu à l'enquête, 167 sont au parquet, ce qui correspond à 16,8 % des magistrats répondants, et 823 sont au siège, soit 83,1 % des magistrats répondants. La répartition siège-parquet est donc relativement proche de la répartition dans le corps (environ 23 % au parquet et 77 % au siège selon la CLE 2021), en dépit d'une légère sous-représentation du parquet.



Quelle fonction exercez-vous ?

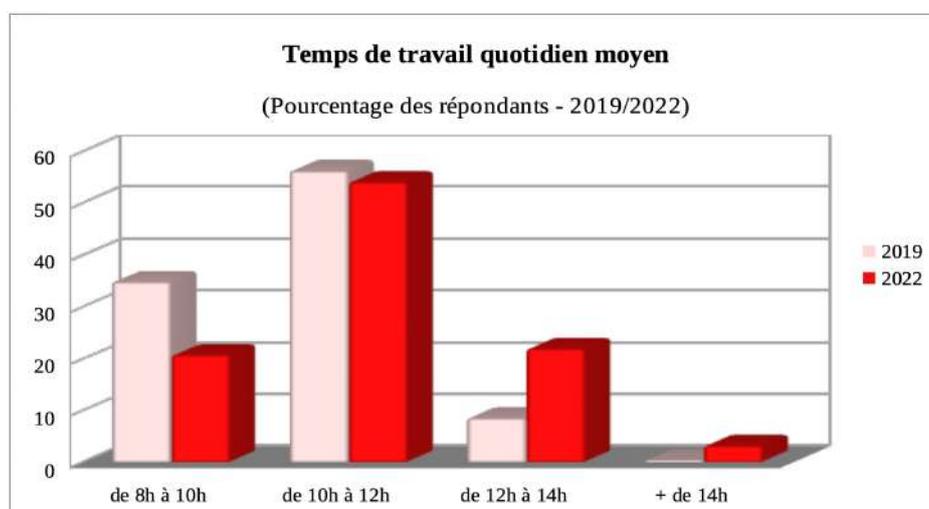


Les fonctions sont presque toutes représentées, à l'exception de celle de premier président. En revanche, plusieurs présidents et procureurs ont répondu à l'enquête, ainsi que deux procureurs généraux.

2 | Temps de travail : quand s'arrête-t-on ?

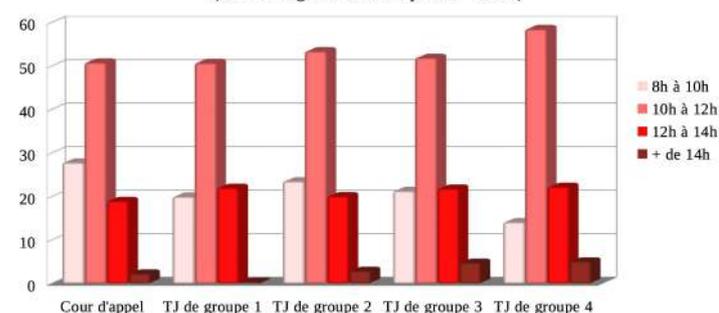
2.1 Le temps de travail quotidien

A la question « *Savez-vous combien d'heures vous travaillez par jour ?* », 842 personnes ont répondu positivement, soit 85,4 % de l'échantillon, ce qui s'avère en nette hausse par rapport aux résultats de 2019 (71,5 %).

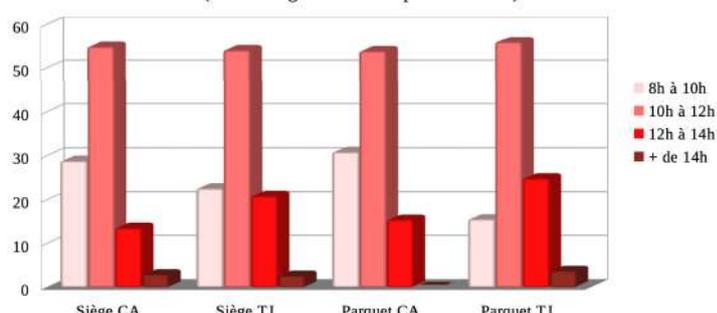


Cette hausse peut en partie être due à l'ajout d'une sous-question permettant d'établir la moyenne d'heures travaillées par jour, laquelle a pu conduire certains collègues à s'efforcer de comptabiliser ce temps moyen. Mais plus généralement, la question du temps de travail semble être aujourd'hui devenue centrale (tribune des 3000, mouvement du 15 décembre, travaux en cours sur les référentiels, demande de chiffrage des besoins en effectifs par la chancellerie à la suite de la mobilisation de décembre 2021, établissement d'un référentiel de la charge de travail par la conférence des présidents de tribunaux judiciaires, signalement commun du SM et de l'USM devant la Commission européenne pour le non-respect de la réglementation européenne sur le temps de travail, etc.), ce qui peut expliquer la plus grande attention des collègues au nombre d'heures travaillées par rapport à notre précédente enquête.

Temps moyen travaillé par jour et par type de juridiction
(Pourcentages des avis exprimés - 2022)



Temps de travail quotidien moyen - parquet/siège
(Pourcentages des avis exprimés - 2022)



Les résultats de la question subsidiaire, visant à établir la moyenne d'heures travaillées chaque jour, démontrent que la situation n'a pas évolué favorablement depuis 2019. En effet, lors de notre précédente enquête, un peu plus de 70 % des répondants déclaraient travailler 10 heures et plus, dont 21,99 % 11 heures et plus (étant précisé que faute de précision, plusieurs collègues avaient indiqué n'avoir pas inclus leur temps de travail à domicile le soir et le week-end). Au terme de cette seconde enquête, **82,6 % des répondants déclarent travailler plus de 10 heures par jour** (en incluant cette fois le temps travaillé le soir et le WE, par le biais d'une moyenne sur 5 jours ouvrés), dont 26,2 % plus de 12 heures, ce qui est considérable.

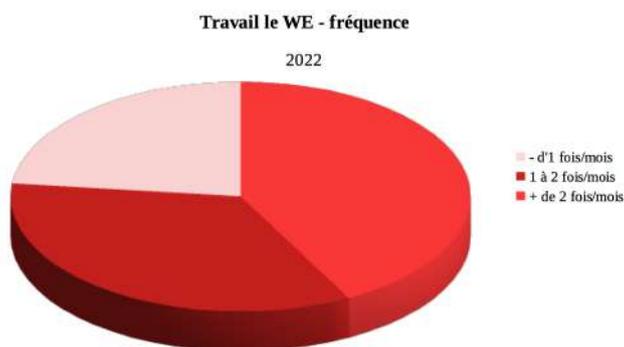
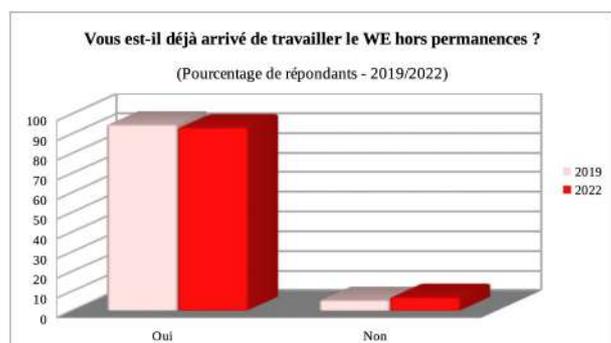
Ainsi, il apparaît clairement qu'en **3 ans, malgré la hausse des effectifs de magistrats mise en avant par le ministère de la Justice, les effets ne se sont pas faits sentir en juridiction**. Les horaires de travail des magistrats restent excessivement importants, et en décalage total avec ce qui est comptabilisé par le ministère comme un temps de travail normal (8 heures par jour sur 208 jours, soit 1664 heures par an). Cela s'explique, à notre sens, par une hausse des effectifs réels de magistrats qui est finalement demeurée limitée sur la période par rapport aux besoins identifiés, puisqu'au 1^{er} janvier 2022, 8483 magistrats étaient nommés en juridiction, contre 8075 en 2019, étant précisé que ces chiffres ne tiennent

pas compte des absences pour maladie, maternité, décharge, temps partiel, etc. Alors que l'écart entre la France et la moyenne de la CEPEJ plaide pour une augmentation du nombre de magistrats avoisinant les 10 000, ces 400 postes supplémentaires ne se ressentent pas suffisamment en juridiction, d'autant moins que pendant la même période, les juridictions ont connu des réformes nombreuses ayant eu un fort impact sur la charge de travail (cf. infra). En outre, à la suite de la crise sanitaire, il apparaît que nombre de juridictions ont augmenté leur activité pour tenter de rattraper le retard créé, si bien que la charge de travail des magistrats s'en est trouvée mécaniquement augmentée.

2.2 L'empiétement du travail sur les temps de repos

L'importance des horaires de travail implique nécessairement un empiétement sur les temps de repos, soit le soir, soit les fins de semaine ou pendant les vacances.

A la question « **Vous est-il déjà arrivé de travailler le week-end en dehors des permanences ? Si oui, à quelle fréquence ?** », 93,1 % des répondants ont indiqué que cela leur était déjà arrivé, seule une très faible minorité de l'échantillon (6,9 %) indiquant que non.



L'analyse plus détaillée des résultats montre par ailleurs que parmi les 6,9 % ne travaillant pas le week-end en dehors des permanences, près d'un tiers sont justement fréquemment assujettis à des permanences de week-end (magistrats du parquet, juges d'instruction ou JLD).

A la question « **Votre charge de travail vous a-t-elle empêché de suivre une formation ou de prendre des congés ?** », 73 % du panel ont répondu oui, chiffre en légère augmentation par rapport à notre étude de 2019 (environ 65 % des répondants). Parmi les répondants ayant formulé des observations, 157 indiquent avoir dû renoncer à poser des congés ou alimenter chaque année leur CET, tandis que 94 précisent avoir posé leurs congés mais travaillé durant ceux-ci.

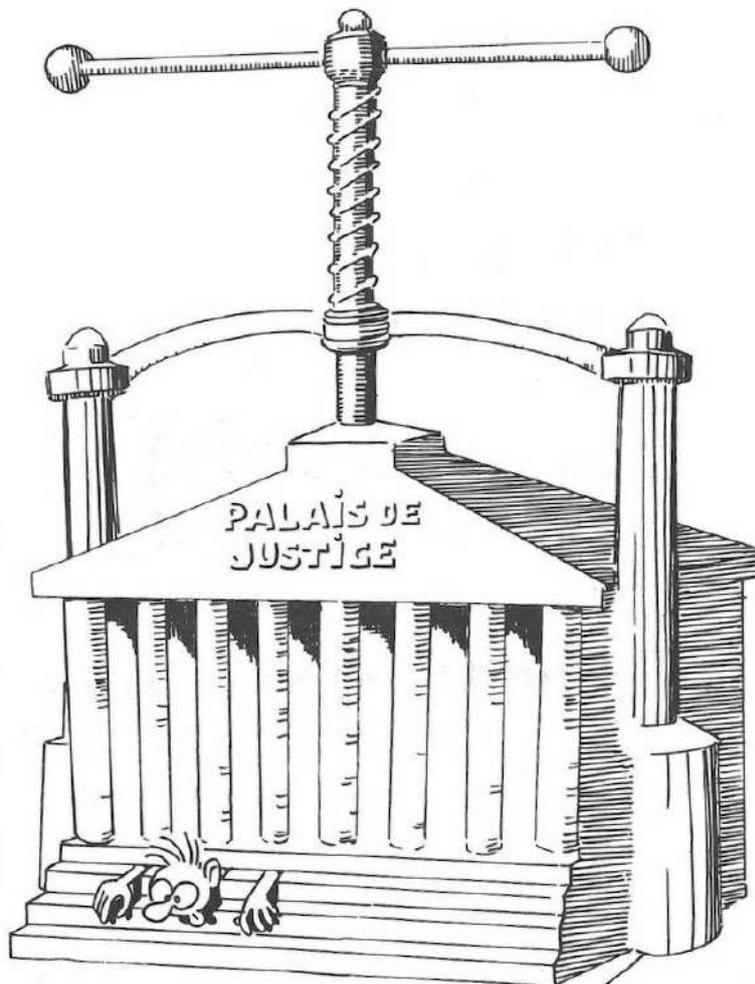
En effet, à la question « **Vous est-il déjà arrivé de travailler pendant vos congés ?** », 83 % du panel a répondu oui, soit un chiffre également en augmentation par rapport à notre étude de 2019 (77,3 %). 34,5 % de ceux ayant répondu oui à cette question déclarent devoir travailler à chaque période de congés, ce qui apparaît très conséquent. De nombreuses observations en réponse laissent d'ailleurs apparaître que **le fait de poser des congés pour pouvoir bénéficier de temps de rédaction sans audience et sans urgence à gérer devient une réelle habitude** pour les collègues, tant au siège qu'au parquet.



Les magistrats, considérés comme des personnels occupant des fonctions d'encadrement, sont soumis à un régime forfaitaire en matière de temps de travail, ce qui signifie que le régime de 35 heures de travail hebdomadaire ne leur est pas applicable mais qu'en compensation, ils bénéficient de jours de repos supplémentaires (article 10 du décret 2000-815 du 25 août 2000 et arrêté ministériel du 27 juin 2006). Dès lors, les magistrats ne « pointent » pas, mais bénéficient de 45 jours de repos par an (25 jours de congés et 20 jours de RTT), outre 2 jours de fractionnement. Pour autant, ce régime forfaitaire ne dispense pas les magistrats de se voir appliquer les garanties minimales prévues par la réglementation européenne (ou de manière plus favorable par l'arrêté) et notamment :

- une durée quotidienne du travail de maximum 10 heures pour une amplitude horaire maximale de 12 heures ;
- un temps de repos quotidien de 11 heures consécutives, outre une pause de 20 minutes toutes les 6 heures de travail ;
- un temps de travail hebdomadaire ne pouvant excéder 48 heures, et ne pouvant excéder une moyenne de 44 heures par semaine sur une période de 12 semaines ;
- un temps de repos hebdomadaire de minimum 35 heures.

Au vu des réponses exprimées dans notre enquête, il est évident que cette réglementation n'est actuellement absolument pas respectée et que la France persiste donc à être en infraction à ce sujet, comme nous l'avons dénoncé à la Commission européenne dans une plainte conjointe avec l'Union syndicale des magistrats, l'Association française des magistrats instructeurs et l'Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille au mois de février 2022.



3 | Conséquences de la charge de travail

3.1 La formation : un droit et une obligation peu respectés

A la question « **Votre charge de travail vous a-t-elle empêché de suivre une formation ou de poser des congés ?** », 197 répondants ont précisé avoir renoncé à une ou plusieurs formations. Nombre d'entre eux précisent d'ailleurs ne plus du tout suivre de formation depuis plusieurs années, ou à tout le moins ne pas parvenir à remplir leur quota – pourtant obligatoire – de 5 jours annuels de formation. Ce constat est d'autant plus inquiétant que les réformes se sont multipliées ces dernières années et que les magistrats peinent à se former aux nouveaux textes.

En outre, alors que le ministre ne cesse de dénoncer l'« entre-soi » des magistrats et propose à ce sujet de réformer l'ENM, il apparaît qu'en réalité les magistrats n'ont pas le temps de profiter des espaces d'ouverture vers d'autres champs que le droit ou vers des métiers partenaires que leur offre le catalogue de formation. La formation « à distance », parfois présentée comme moyen pour les magistrats d'éviter d'avoir à s'absenter plusieurs jours de leur juridiction, n'apparaît pas être une solution satisfaisante. Plusieurs répondants précisent en effet à ce sujet qu'ils n'ont pas réellement pu suivre leur formation en visio car ils ont réalisé d'autres tâches en même temps ou ont été sollicités pour effectuer des remplacements en audience ou assurer des urgences, dès lors qu'ils n'étaient pas physiquement absents de leur juridiction.

« Environ 10 jours de congés non posés chaque année et une culpabilité importante à se rendre en formation ou alors un travail titanesque pour rattraper les jours de formation »

JCP/VPCP, juridiction de groupe 1

Il se dégage de ces réponses une difficulté structurelle, tenant au fait que les formations ne sont pas intégrées dans le temps de travail des magistrats et donc dans l'activité des tribunaux. En effet, de très nombreux collègues indiquent avoir renoncé à honorer leur obligation annuelle de formation afin que leur absence n'entraîne pas de surcharge de travail pour leurs collègues ou pour ne pas avoir à rattraper au retour de formation le retard qu'ils auront accumulé, aucune décharge n'étant prévue.

« Les urgences du quotidien ne m'ont pas permis de suivre effectivement la formation à laquelle je devais assister à distance »

Juge/VP placé, juridiction de groupe 2

Plusieurs répondants indiquent également que la pratique dans leur juridiction est d'exiger que les magistrats qui vont en formation organisent eux-même leur remplacement, ce qui s'avère parfois impossible ou source d'une culpabilité importante vis-à-vis des collègues qu'il est nécessaire de solliciter. Les réponses des magistrats placés montrent par ailleurs que leurs périodes de formation – dont ils n'ont parfois pas connaissance avant que leur délégation soit décidée – ne sont pas intégrées dans leur planning, ce qui les conduit très souvent à y renoncer, alors que la multiplicité des fonctions exercées justifierait au contraire qu'un temps de formation soit sanctuarisé pour eux à chaque nouvelle délégation.

Ce constat est particulièrement inquiétant pour la compétence des magistrats et *in fine* pour la qualité de la justice rendue.

« Cela fait trois ou quatre ans que je n'ai pas suivi de formation. Je ne prends jamais tous les jours de congés auxquels nous pouvons prétendre. De toute façon, je travaille aussi pendant les congés que je prends »

JI/VPI, juridiction de groupe 2

« J'ai renoncé à une partie de mes formations cette année et l'an dernier; c'est la première fois cette année que je peux prendre toutes mes vacances (mais je vais travailler sur celles-ci...) »

Juge/VP civil, juridiction de groupe 2

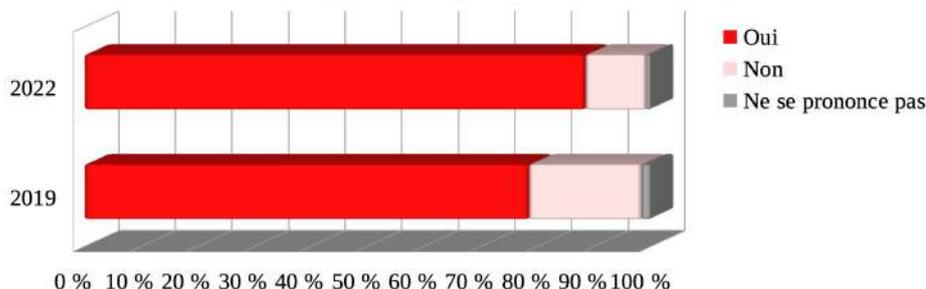
« Lorsque je pose des congés, la charge de travail s'accumulant en mon absence est telle, que j'appréhende d'en prendre. Il m'arrive également de travailler sur mes temps de congés, pour me "mettre à jour"... »

JI/VPI, juridiction de groupe 3

3.2 Qualité du travail

La charge a-t-elle un impact sur la qualité de votre travail ?

(Pourcentages des répondants, 2019-2022)



Encore une fois, les magistrats ayant participé au sondage répondent massivement (88,4 %) que leur charge de travail a un impact sur la qualité de celui-ci. Ils étaient 78,2 % à faire ce même constat en 2019. Parmi ceux estimant ne pas rogner sur la qualité, plusieurs indiquent en commentaires que cela se fait au prix de leur temps libre, ou encore au prix des délais dans lesquels la justice est rendue.

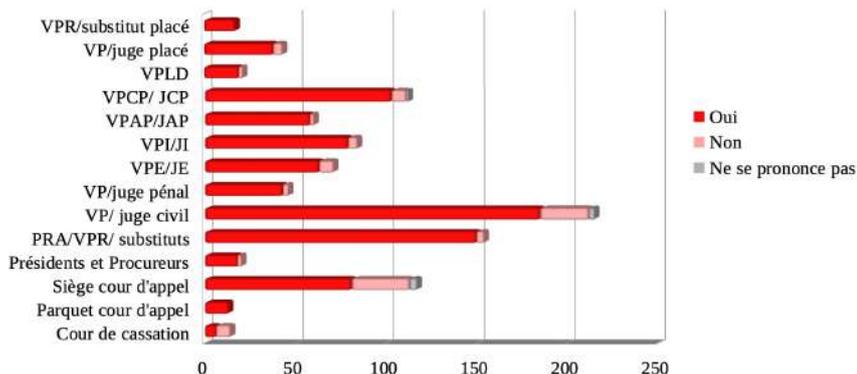
Ce constat n'est pas sans faire écho à la tribune parue dans *Le Monde* le 23 novembre 2021, communément appelée « tribune des 3000 » et signée depuis par plus de 8000 magistrats et fonctionnaires de greffe, dans laquelle a été sou-

lignée que « l'importante discordance entre notre volonté de rendre une justice de qualité et la réalité de notre quotidien fait perdre le sens à notre métier et crée une grande souffrance. »

Une analyse plus fine des résultats par fonction et type de juridiction montre que la charge de travail pèse particulièrement sur la qualité de celui-ci au parquet, que l'on soit en première instance ou en cour d'appel. Au siège, une distinction plus nette se fait jour entre la cour d'appel (où 27,3 % des magistrats estiment que la charge de travail n'impacte pas la qualité de celui-ci), et la première instance. Au sein des tribunaux judiciaires, si l'ensemble des fonctions déplore majoritairement l'impact de la charge de travail sur la qualité de celui-ci, les magistrats du siège ayant le plus le sentiment de rogner sur la qualité sont ceux exerçant en cabinet et au pénal. Pour autant, la charge de travail apparaissant tout aussi importante dans les fonctions civiles, une explication pourrait être qu'il s'agit là de fonctions où il est davantage possible de jouer sur les délais de traitement, pour maintenir une certaine qualité, ce qui pose alors d'autres questions et notamment celle du délai raisonnable.

Votre charge a-t-elle un impact sur la qualité de votre travail ?

(Nombre de répondants par fonction)



« On est aujourd'hui dans le quantitatif, l'abat-tage de masse et non le qualitatif. D'où des procédures à peine lues avant d'aller à l'au-dience, et encore moins regardées lorsqu'elles arrivent par le courrier. »

Substitut, juridiction de groupe 2

« Je suis conduite à traiter des situations sans au-dience ou à réduire mes motivations, outre le retard dans le traitement général des dossiers »

JE/VPE, juridiction de groupe 1

« J'essaye de faire toujours pour le mieux quitte à travailler les soirées ou le week-end. »

Juge/VP civil, juridiction de groupe 1

« J'ai plusieurs fois été contrainte, au regard de ma charge de travail, de trancher dans le sens permettant de motiver le plus rapidement alors que ma conviction était plutôt emportée par l'autre option. »

Juge, VP civil, juridiction de groupe 4

3.3 Les relations inter-professionnelles



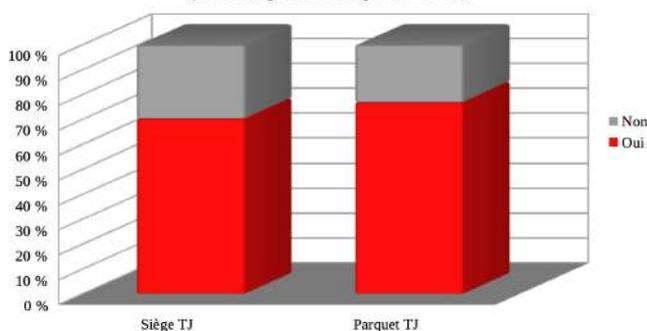
Près de 70 % des répondants estiment que leur charge de travail a un impact sur leurs relations avec leurs collègues (contre 67,5 % en 2019). Les impacts négatifs décrits concernent principalement la réduction des temps d'échange et de convivialité, la tendance à se focaliser sur la répartition de la charge de travail entre les uns et les autres, le stress pouvant être source de tensions entre collègues.

Parmi les 30 % estimant que la charge de travail n'affecte pas leurs relations avec leurs collègues, plusieurs (30) mettent en avant la solidarité au sein de leur service (en particulier au parquet), qui leur permet de tenir face à la masse de travail. Quelques-uns nuancent à l'inverse leur réponse en indiquant avoir pu faire un constat différent dans de précédents services, ou encore que le stress a un impact différent selon les personnes et tend plus ou moins les relations de ce fait.

Pour autant, les graphiques ci-dessous révèlent qu'il existe un ressenti relativement différent concernant le lien entre charge de travail et dégradation des relations avec les collègues entre la première instance et la cour d'appel d'une part (71,6 % des magistrats en première instance font part de cet impact négatif contre 59,9 % des magistrats en cour d'appel) et entre le parquet et le siège d'autre part (77 % des parquetiers en TJ évoquent un impact négatif contre 70 % des juges en TJ). L'hypothèse que l'on peut formuler à titre d'explication est que c'est là où le travail se fait le plus en lien avec les autres collègues que cet impact est d'autant plus fort.

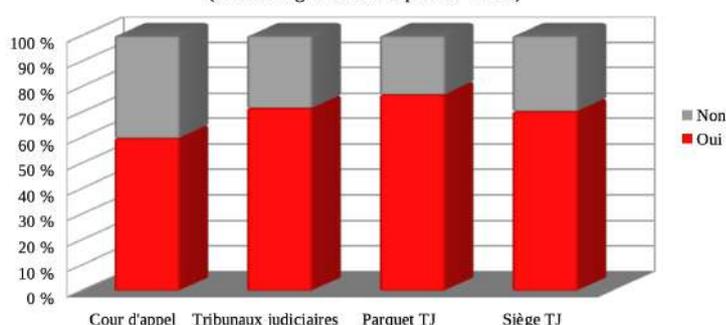
La charge de travail affecte-t-elle vos relations avec vos collègues ?

(Pourcentage des avis exprimés - 2022)



La charge de travail affecte-t-elle vos relations avec vos collègues

(Pourcentage des avis exprimés - 2022)



« Les tensions entre collègues ont tendance à croître chacun ployant sous la charge de travail et personne ne se sentant suffisamment considéré. »

JE/VPE, juridiction de groupe 1

« Les relations se tendent dans le service à la moindre difficulté [...] car le rythme est soutenu et que tout ralentissement est source de stress. Deux greffiers ont été arrêtés depuis août 2021 pour burn-out dans le service »

Jl/VPI, juridiction de groupe 1

« Le seul temps qui peut être gagné dans des journées déjà bien pleines est forcément pris sur le peu de convivialité qu'il reste encore dans les juridictions. »

JAP/VPAP, juridiction de groupe 1

« Heureusement nous avons à ce stade une belle équipe qui se soutient. »

JE/VPE, juridiction de groupe 1

3.4 La vie privée

92 % des répondants considèrent que **leur charge de travail a un impact sur leur vie privée**, soit un score proche de celui de 2019 (93,4 %).

Les observations formulées en réponse à cette question par plus de la moitié de l'échantillon (580 répondants ont formulé des observations) permettent de préciser cet impact. Il apparaît ainsi très nettement que **la cause principale de cet impact sur la vie privée tient à l'amplitude des horaires de travail**, 387 personnes déclarant rentrer tardivement, voire très tardivement, du travail ou bien travailler à domicile (le soir, le week-end ou pendant les vacances). Indépendamment du temps consacré au travail, 37 personnes évoquent une fatigue importante, et 74 un stress ou des angoisses envahissants au quotidien. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que la vie privée soit impactée et surtout très limitée, avec une difficulté à se ménager une vie de couple ou de famille (155 occurrences), à se dégager du temps pour des loisirs (46 occurrences), à préserver ses relations amicales (30 occurrences), à prendre soin de sa santé (16 occurrences) ou encore à bien dormir ou manger (18 occurrences). De manière générale, de nombreux répondants soulignent une véritable porosité entre la vie privée et la vie professionnelle, la frontière entre les deux étant particulièrement floue. Un commentaire revenant fréquemment est le sentiment de devoir opérer un choix entre vie privée ou vie professionnelle, les deux n'étant pas compatibles. Il en résulte une véritable culpabilité, soit de délaisser ses proches, soit de prendre du retard dans son travail.

Il est à noter que parmi les 79 personnes ayant répondu « non » à cette question, une trentaine d'entre eux a formulé un commentaire pour venir nuancer le propos, soit pour indiquer qu'il n'est question que de leurs fonctions actuelles, de précédents postes ayant pu avoir un impact non négligeable sur leur vie privée, soit que cette absence d'impact sur la vie privée suppose un effort et une organisation conséquents.

« [...] à 40 ans passés, je n'ai pas vu grandir mes enfants et il m'arrive de me demander ce que j'ai bien pu faire en dehors du travail ces 15 dernières années. »

Conseiller référendaire, Cour de cassation

« [...] mon mari vient de me poser un ultimatum : soit je change de poste voire de métier, soit il envisage de me quitter. Ma fille de 4 ans me demande sans cesse si je rentre tard et si je suis "de permanence". Je passe totalement à côté de sa petite enfance. »

JI/VPI, juridiction de groupe 3

« [...] il m'est arrivé inconsciemment d'en vouloir à ma petite fille de 2 ans de ne pas me permettre de travailler le week-end ou pendant les vacances »

JCP/VPCP juridiction de groupe 3

« Si je ne travaille pas durant mes soirées, mes week-end/ou mes vacances je culpabilise (et je prends du retard et je dors mal); si je le fais, je m'en veux de ne pas être disponible pour mes enfants (qui me le reprochent à juste titre d'ailleurs). »

JCP/VPCP, juridiction de groupe 4

« Journées si longues qu'il faut 2 nounous pour mon bébé sinon ça dépasse le maximum légal. Permanences 1 week-end sur 3 avec déplacements. »

VPR, juridiction de groupe 3

26 auditeurs de justice ont renseigné le sondage, 16 d'entre eux étant en période de scolarité à l'école, et 10 en stage juridictionnel.

Alors-même que le statut des auditeurs de justice est distinct de celui des magistrats, notamment quant au temps de travail (ils ne bénéficient d'aucune journée de récupération du temps de travail et ne devraient donc pas dépasser les 35 heures hebdomadaires), l'analyse des réponses démontre qu'ils sont d'ores et déjà soumis à un rythme de travail extrêmement soutenu.

14 d'entre eux déclarent ainsi travailler entre 10 et 12 heures par jour, 6 d'entre eux entre 8 heures et 12 heures, 5 entre 12 heures et 14 heures, et un plus de 14 heures. Seuls deux d'entre eux déclarent ne jamais avoir travaillé durant leurs congés ou autorisations d'absence, pourtant limités à 19 semaines pour les 31 mois de scolarité^a. Un seul des 26 auditeurs a répondu non à la question « **Vous est-il déjà arrivé de travailler le week-end?** », tout en précisant en observation que cela lui arrivait moins d'une fois par mois. De ce fait, 24 auditeurs sur 26 déclarent naturellement que leur charge de travail a un impact sur leur vie privée, pour des raisons similaires à celles évoquées par les magistrats en poste, à savoir l'empiètement du travail sur les temps de repos ou passés en famille (soir, week-end, congés) et l'imprévisibilité de leurs horaires de travail, qui rend difficile la pratique d'un loisir notamment.

Plus inquiétant encore à ce stade de leur carrière dans le corps judiciaire, 22 d'entre eux indiquent que leur charge de travail a un impact sur leur santé physique ou psychique, parmi lesquels deux ont eu à subir un arrêt de travail en raison de cet impact. 7 des auditeurs répondants sont d'ores et déjà en situation de souffrance au travail.

^a. Pour la promotion 2021, en raison de la crise sanitaire et de la réduction de la durée globale de formation, il était néanmoins envisagé de les priver de certaines semaines d'autorisation d'absence (réduisant de ce fait les temps de repos à 16 semaines), notamment celle entre la fin de la scolarité bordelaise et le début du stage juridictionnel, pourtant indispensable à l'organisation d'un déménagement. Plusieurs auditeurs répondants ont mentionné cette difficulté, la mobilisation de la promotion et de la section syndicale du SM à l'école ayant néanmoins permis, postérieurement aux réponses, que cette semaine soit finalement rétablie.



4 | Souffrance au travail, on fait le point

En 2019, nous avons été particulièrement marqués par l'expression d'une réelle souffrance au travail de la part des magistrats en réponse à notre sondage. Depuis, les magistrats ont exprimé encore plus massivement et publiquement cette souffrance et ce sentiment d'une perte de sens de leur travail, au travers de la tribune du 23 novembre 2021. C'est donc malheureusement sans grande surprise que nous avons constaté en exploitant les résultats de notre sondage que la souffrance est toujours bien palpable chez la très large majorité des répondants, et a même eu tendance à s'aggraver.

4.1 Charge de travail et impact sur la santé

Ainsi, à la question « **La charge de travail a-t-elle un impact sur votre santé psychique et/ou physique ?** », 76,6 % ont répondu positivement, soit environ 20 points de plus qu'en 2019. 190 répondants sur 1016 déclarent d'ailleurs avoir dû s'arrêter de travailler en raison de cet impact. Plusieurs répondants qui ne se sont pas arrêtés précisent que cela leur a néanmoins été conseillé par leur médecin, voire qu'ils ont reçu un arrêt de travail de la part de ce dernier mais ont fait le choix de ne pas le déclarer pour diverses raisons : crainte de faire peser la charge de travail sur les collègues ou encore sentiment que cela ne ferait qu'aggraver la difficulté au retour, le retard ne pouvant que s'être accumulé.

« *Je suis régulièrement épuisée physiquement comme psychiquement, avec des pertes de poids significatives et des envies de démissionner* »

Juge/VP placée

« *J'ai fait un burn-out dans de précédentes fonctions et j'ai dû être arrêtée (presque de force par mon médecin, je ne voulais pas, elle m'a sauvé la vie).* »

JI/VPI, juridiction de groupe 1

reances), syndrome d'épuisement professionnel ou burn-out, voire dépression (30 occurrences), maux de dos (22 occurrences) et autres manifestations somatiques en lien avec le manque de sommeil et le stress (allant des problèmes de peau aux problèmes cardiaques, en passant par les problèmes gastriques, pour un total de 10 occurrences). 8 personnes déclarent avoir pris un arrêt de travail à la suite d'un malaise ou de vertiges.

Parmi celles et ceux qui ont dû s'arrêter en raison de l'impact du travail sur leur santé, plusieurs ont déclaré avoir dû s'arrêter à plusieurs reprises (12 occurrences), tandis que d'autres ont dû s'arrêter pendant plusieurs mois (16 occurrences). Lorsqu'elles ont été renseignées, les causes des arrêts maladie sont les suivantes : fatigue et troubles du sommeil (43 occurrences), stress et angoisses (35 occurrences), syndrome d'épuisement professionnel ou burn-out, voire dépression (30 occurrences), maux de dos (22 occurrences) et autres manifestations somatiques en lien avec le manque de sommeil et le stress (allant des problèmes de peau aux problèmes cardiaques, en passant par les problèmes gastriques, pour un total de 10 occurrences). 8 personnes déclarent avoir pris un arrêt de travail à la suite d'un malaise ou de vertiges.

« *J'ai appelé le numéro vert une fois il y a deux ans car j'avais une insomnie et je ruminais des idées très noires. La psychologue au téléphone s'est endormie pendant que je lui parlais. Je l'entendais ronfler...* »

JI/VPI, juridiction de groupe 3

4.2 La souffrance au travail toujours plus palpable

Interrogés plus directement sur leur sentiment d'être en situation de souffrance au travail, 39,2 % ont répondu oui, soit 7 points de plus qu'en 2019. Parmi les 590 répondants (58,8 % du panel) qui ne se considèrent pas en situation de souffrance au travail, il est frappant de constater que près de 160 d'entre eux ont tenu à nuancer leur réponse, principalement pour préciser :

- qu'ils sont à la limite de l'être et qu'il en faudrait peu pour les faire basculer, à commencer par la moindre difficulté personnelle,
- qu'ils ne parlent que de leur poste actuel, mais qu'ils l'ont été dans un précédent poste,
- qu'ils ressentent d'autres sentiments que celui d'être en souffrance (de l'épuisement, de la colère).

Une forme de réticence à reconnaître une souffrance, perçue comme une fragilité, peut être soulignée, plusieurs répondants ayant notamment indiqué qu'ils ne se percevaient pas en souffrance, mais que leur entourage ou quelqu'un d'extérieur aurait probablement une opinion différente, ou encore qu'il leur était impossible de répondre oui à cette question au regard des conséquences que cela impliquerait. La notion de « souffrance » est en toute hypothèse assez subjective, et plusieurs répondants ont ainsi pu se montrer réticents à nommer leur état de cette manière, tant la situation d'autres collègues, ou la situation connue dans de précédents postes, leur est apparue plus grave que celle qu'ils connaissaient actuellement. Enfin, plusieurs jeunes magistrats ont tenu à préciser qu'ils ne se sentaient pas « encore » en situation de souffrance au travail, tout en paraissant se projeter vers le caractère inévitable de l'apparition de ce sentiment, ce qui est particulièrement inquiétant.

Parmi ceux qui considèrent être en souffrance au travail (399 occurrences), 345 considèrent qu'aucune mesure n'a été prise par l'administration pour y remédier (soit plus de 85 %). Comme en 2019, il apparaît assez nettement que ce qui fait tenir les collègues, c'est avant tout l'amour de leur métier, ainsi que les bonnes relations qu'ils peuvent entretenir avec leurs collègues ou leur hiérarchie.

« Je ne me sens pas en souffrance au travail parce que j'ai pu voir autour de moi des collègues bien plus en souffrance »

Juge/VP pénal, juridiction de groupe 1

« Fort heureusement j'aime encore suffisamment ce que je fais pour que cela compense le rythme effréné et la sensation qu'on peut toujours nous en demander plus, nous en demander trop »

Substitut, juridiction de groupe 3

« Je refuse de dire oui, sinon je devrai en tirer les conséquences »

Substitut placé

« Quand je regarde le stock de dossiers, les dates de délibéré, les piles de requêtes, j'ai le sentiment que je n'y arriverai pas. Je n'ai jamais la satisfaction du travail accompli »

JCP/VPCP, juridiction de groupe 1

« Quel est le sens de mon travail aujourd'hui ? Je ne le sais plus... j'ai l'impression de vider un océan à la petite cuillère qui elle même est trouée... j'ai beau rédiger pendant le week end, mes vacances, pour autant les délais explosent... C'est sans fin »

Juge/ VP pénal, juridiction de groupe 1



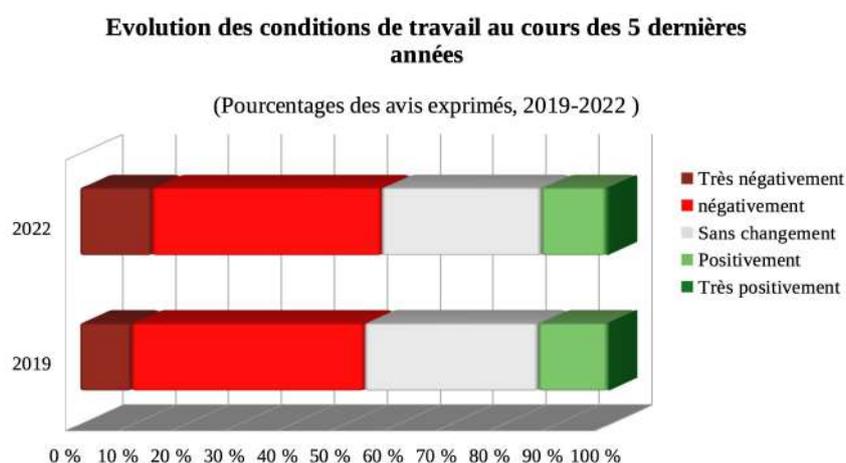
5 | Le changement, c'est pour quand ?

Plus que jamais, le quinquennat écoulé aura été celui de la mise en avant des évolutions du ministère de la Justice en général et de la magistrature en particulier. Pour celles et ceux qui auraient manqué l'information, rappelons encore une fois que le budget de la justice judiciaire des années 2021 et 2022 est HIS-TO-RIQUE et que la justice serait « *(en voie d'être) réparée* ». Vraiment ? Les retours du terrain, les vrais et non pas uniquement ceux qui sont tirés des rares échanges entre le garde des Sceaux et quelques chefs de juridiction, disent pourtant le contraire.

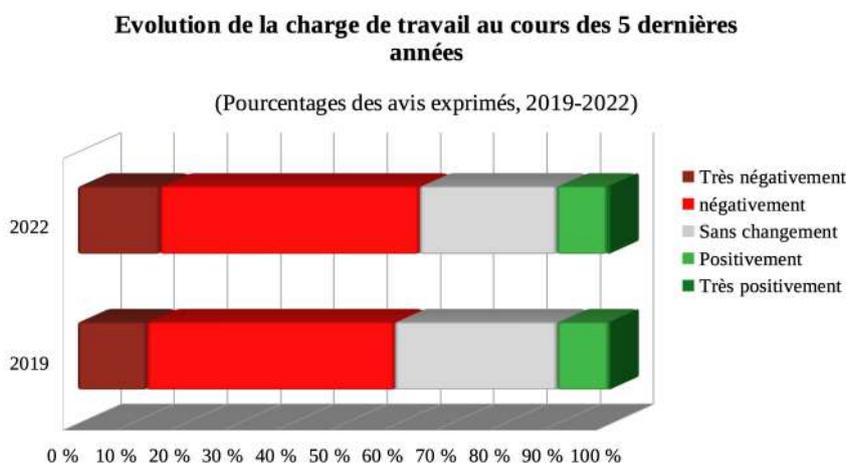
Ainsi, au-delà des comparaisons que nous avons pu opérer avec la précédente édition de ce questionnaire qui montrent toutes soit une stagnation, soit une dégradation de la situation en juridiction, les réponses apportées aux questions dynamiques posées par le sondage ne montrent pas la situation sous un meilleur jour.

5.1 L'évolution des conditions et de la charge de travail

A la question « *Diriez-vous que durant les cinq dernières années vos conditions de travail ont évolué plutôt très négativement, négativement, positivement, très positivement ou sans changement ?* », parmi les avis exprimés (938 personnes sur 1016), une large majorité décrit une évolution négative des conditions de travail (56,9 %) dont 13,5 % font part d'une évolution très négative. Ces résultats sont suivis ensuite par une large part des répondants qui considèrent qu'aucune évolution n'a eu lieu (30,1 % des réponses), si bien que seuls 12,8 % du panel estiment que l'évolution est positive, dont seulement 0,6 % qu'elle est très positive.



Les résultats sont encore plus éloquents s'agissant de la charge de travail : sur 935 répondants, 48,5 % estiment qu'elle a évolué négativement et 15,4 % très négativement au cours des cinq dernières années, tandis que 25,8 % des répondants estiment qu'elle n'a pas évolué. Seuls 88 répondants (9,4 %) estiment qu'elle a évolué positivement et 7 très positivement (0,7 %).



Les résultats de notre questionnaire concernant l'évolution des conditions de travail et de la charge de travail doivent être mis en lien avec les résultats d'autres questions, et notamment les réponses positives à la question « *Diriez-vous que vous êtes en situation de souffrance au travail ?* », qui restent stables voire en très légère augmentation, mais en tout cas n'augmentent pas de façon aussi importante, ce qui pourrait impliquer qu'il n'existe pas de corrélation stricte entre charge de travail et souffrance au travail. Néanmoins, il convient de prendre en compte la possibilité d'un phénomène de sous-déclaration de la souffrance au travail qui serait particulièrement inquiétant. Cette explication ne peut être exclue : les magistrats sont susceptibles de considérer qu'admettre être en situation de souffrance au travail sera perçu comme une faiblesse (voir *supra* §4.2). Cela est d'autant plus vraisemblable que nous sommes, par nos fonctions, en position d'autorité dans notre exercice professionnel et que nous avons tendance à minimiser nos propres difficultés, manifestation du syndrome du bon élève que nous connaissons tous. Ce positionnement ou cette volonté de bien faire permet également de supposer que certains magistrats, en cherchant légitimement à respecter des objectifs chiffrés – qu'ils résultent d'un "contrat d'objectifs", contrepartie d'un renforcement de moyens, ou d'une volonté plus générale de résorption des stocks – peuvent ressentir une certaine satisfaction d'avoir su s'adapter à ces objectifs (satisfaction réelle ou mécanisme de défense face aux concessions ou renoncements faits pour y parvenir). Dans ces conditions, l'acceptation de ces objectifs et la fierté de les avoir satisfaits malgré des renoncements concernant la qualité du travail peuvent constituer des barrières rendant difficile la prise de conscience de la souffrance au travail qui en résulte.

Les réponses à la question « *La charge de travail a-t-elle un impact sur votre santé psychique et/ou physique ?* » (voir *supra* §4.1), permettent de constater que le nombre de collègues qui déclarent que la charge de travail a un impact sur leur santé est bien plus important que le nombre de collègues qui se considèrent en situation de souffrance au travail (76,6 % contre 39,2 %), ce qui montre que certains ne font pas le lien de façon spontanée entre la dégradation de leur santé psychique et/ou physique et la souffrance au travail et attribuent les problèmes de santé à la charge de travail plutôt qu'à une souffrance plus générale en lien avec leur travail dans toutes ses composantes.

L'absence de corrélation entre, d'une part, l'évolution négative des conditions et de la charge de travail et, d'autre part, la souffrance au travail peut aussi corroborer l'idée selon laquelle la question de la souffrance au travail n'est pas nécessairement ou exclusivement liée à la charge de travail et aux conditions de travail, même si ces éléments peuvent évidemment jouer un rôle dans la souffrance au travail. Nous considérons qu'effectivement, la souffrance ne peut être réduite à des questions de charge de travail. Il convient de prendre en compte l'ensemble des questions relatives à l'organisation du travail, laquelle comprend aussi l'évaluation individualisée des performances, la pression statistique, ou encore la recherche de standardisation des décisions (par la barémisation, le recours accru à des juristes assistants accompagné d'une pression statistique), outils gestionnaires qui nient le travail et génèrent de la souffrance éthique (par le fait de concourir à des actes que le sens moral réproouve)^a.

a. Voir Christophe Dejours, *Souffrance en France*, 1998

Ces résultats peuvent, à première vue, apparaître paradoxaux, au regard de l'augmentation des effectifs de magistrats sur la période qui est bien réelle et de l'arrivée massive de contractuels censés venir assister les magistrats dans les différentes tâches qui leur incombent.

Pour autant, plusieurs constats viennent aisément expliquer ce paradoxe.

Tout d'abord, le quinquennat qui vient de s'écouler a été marqué par la multiplication de réformes ayant eu une incidence notable tant sur le fonctionnement des juridictions que sur la procédure, pénale comme civile. Certaines de ces réformes n'étaient pas encore entrées en application à la date du questionnaire, mais la loi de programmation pour la justice, ou encore le code de la justice pénale des mineurs ont déjà pu produire leurs effets en juridiction. Si le discours du gouvernement pour ces deux réformes a toujours été de mettre en avant l'amélioration de la qualité de la justice rendue qui en résulterait, et surtout un impact positif sur la charge de travail des juridictions en permettant de traiter davantage de flux à moyens constants, force est de constater que c'est un échec cuisant du point de vue des magistrats qui mettent en œuvre ces réformes.

« *Reforme du divorce repoussée à plusieurs reprises, alors même que nous avons passé des heures à réfléchir à sa mise en place, perte de temps et d'énergie pour l'ensemble du service, au détriment des décisions à rendre* »

Juge/VP civil, juridiction de groupe 3

« *Il est de plus en plus compliqué de ne pas se tromper dans la loi applicable dans le temps tant les réformes sont multiples ou pour assimiler toutes les réformes dans les différentes matières* »

Juge/VP placé

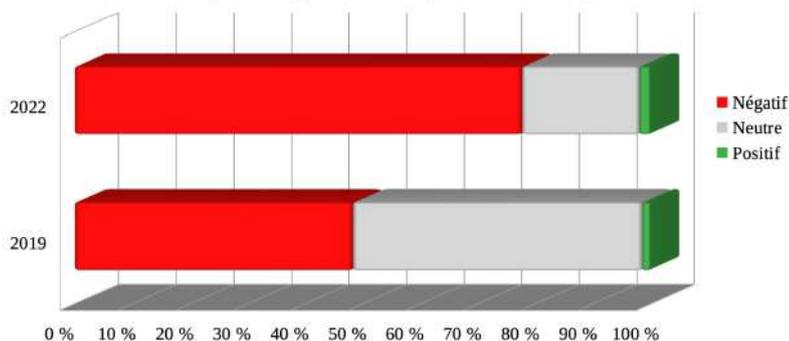
« *L'entrée en vigueur du CJPM entraîne une charge de travail supplémentaire, notamment pour le greffe, de l'insécurité faute de préparation suffisante et de nouvelles contraintes en termes de délais qui alourdissent encore la charge de travail et le sentiment de submersion* »

JE/VPE, juridiction de groupe 1

En effet, à la question « *Quel impact les réformes de la justice intervenues ces dernières années ont-elles eu sur votre charge de votre travail ?* », le panel de répondants (958) se prononce très largement vers un impact négatif (77,6 %), quand seulement 1,9 % estiment que cet impact a été positif. 20,4 % des répondants estiment que cet impact a été neutre sur leur charge de travail.

Impact des dernières réformes sur la charge de travail

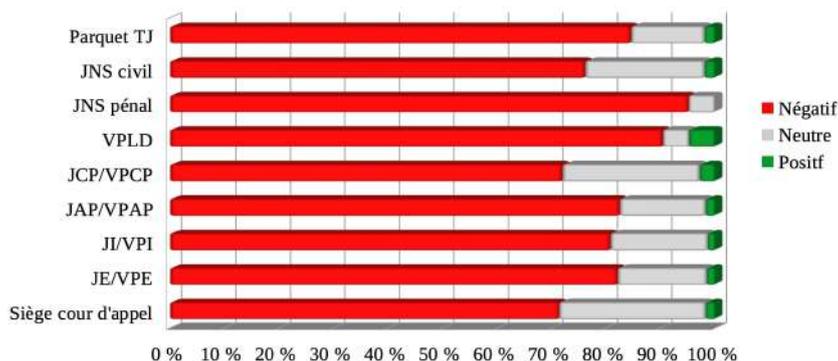
(Pourcentages des avis exprimés, 2019-2022)



Une analyse plus poussée de ces résultats par fonction (seules les fonctions comportant un panel suffisant de répondants par rapport à leur effectif dans la magistrature ont été retenues) montre sans grande surprise que ce sont les fonctions pénales qui ont subi le plus fort impact sur la charge de travail du fait de la multiplication des réformes.

Impact des dernières réformes sur la charge de travail

(Pourcentages des avis exprimés par fonction - 2022)



Les juges des libertés et de la détention, qui ont vu leurs compétences s'accroître considérablement, et les juges correctionnels, largement touchés par les réformes de procédure pénale ainsi que du bloc peines, sont ceux qui ont le plus exprimé ce ressenti, 90,5 % des premiers et 95 % des seconds estimant que les réformes des dernières années ont eu un impact négatif sur leur charge de travail. Ils sont logiquement suivis de près par les magistrats du parquet qui pour près de 85 % d'entre eux estiment que leur charge de travail a été aggravée par les dernières réformes.

« *C'est difficile à résumer mais on doit toujours s'adapter à de nouveaux textes notamment sous l'impulsion des faits divers. Alors qu'en réalité il y aura plein de réformes réelles utiles à faire. Pour moi l'impact des réformes est parfois neutre mais c'est désespérant de voir l'énergie mise par les pouvoirs publics à traiter des questions non urgentes au lieu de prendre des vraies mesures (statut du parquet, simplification de la procédure, augmentation des postes etc)* »

JI/VPI, juridiction de groupe 1

De plus, notre enquête sur la politique RH du ministère de la Justice² et singulièrement le recrutement de contractuels a démontré que l'arrivée de ces derniers avait pu entraîner une dégradation des conditions de travail des magistrats et fonctionnaires. Ces personnels, non formés, n'ont pu être « productifs » dès leur arrivée. Pourtant, leur arrivée a coïncidé avec un renforcement d'une pression statistique du ministère sur les juridictions, supportée pour l'essentiel par les magistrats et fonctionnaires, destinée à démontrer la pertinence de nouveaux recrutements.

Indépendamment de la charge de travail, les résultats des réponses précédentes ont démontré que les magistrats étaient surtout attentifs au sens que pouvait prendre leur travail, ce qui n'est pas sans lien avec la qualité de la justice qu'ils sont en capacité de rendre. Or sur ce plan également, l'opinion des répondants (948) est sévère puisque 72,6 % d'entre eux estiment que les réformes intervenues au cours du quinquennat ont eu un impact négatif sur la qualité de leur travail, 26,4 % estiment que cet impact a été neutre quand seulement 0,9 % estiment que l'impact a été positif.

2. La grande gabegie – Enquête sur la politique de ressources humaines du ministère de la justice – février 2022, consultable sur notre site syndicat-magistrature.fr, rubrique budget et conditions de travail.

5.2 La dématérialisation comme perspective d'amélioration ?

Depuis la dernière édition de notre sondage, le ministère a particulièrement mis l'accent sur la « transformation numérique », partant du postulat que l'amélioration de nos outils de travail permettrait de gagner à la fois en temps et en confort, mais surtout de réaliser des économies notables à terme.

« Si l'informatique suit cela pourrait être un progrès, mais ce n'est pas le cas aujourd'hui. Nous avons des logiciels obsolètes, complexes et rien n'est interconnecté. Et on perd du temps avec les blocages, les pannes. »

Substitut, juridiction de groupe 1

Sur ce dernier plan, le résultat est loin d'être atteint, les dépenses pharaoniques n'ayant pour le moment pas porté leurs fruits en termes de gains. En outre, l'orientation des dépenses pose clairement question, un décalage réel existant entre les frais engagés et le retard qu'accuse toujours notre ministère en matière numérique, le confinement de 2020 l'ayant particulièrement mis en évidence.

Aussi, il n'est guère surprenant dans ce contexte que peu de collègues fondent un espoir dans la dématérialisation pour l'amélioration de leur charge de travail, seuls 34,4 % du panel ayant oui répondu à cette question, tandis que 69 % des répondants

ont répondu par la négative³. L'analyse des observations à cette question montre que les répondants qui ont coché les deux réponses considèrent pour la plupart que dans l'absolu, la dématérialisation pourrait être un outil particulièrement utile, mais que dans les conditions actuelles (logiciels défectueux, équipements informatiques inadaptés), cela n'est pas un gain et peut même s'avérer contre-productif. C'est également le cas de ceux qui ont répondu oui à la question, 55 d'entre eux ayant nuancé leur réponse pour indiquer que la dématérialisation n'aurait d'effet positif qu'à la condition de disposer du matériel et des logiciels adaptés, ce qui est loin d'être le cas. Par ailleurs la plupart considèrent que le gain apparaît avant tout dans les conditions de travail plus que dans la charge de travail, si ce n'est que la dématérialisation permet le travail à distance et donc d'économiser le temps de trajet au profit du temps de travail.



« Les logiciels sont obsolètes avant d'être installés, le réseau est construit sans grande cohérence, le matériel informatique de piètre qualité, le fait de passer plus de temps devant l'écran épuise davantage et le tout augmente les exigences des justiciables et partenaires en terme d'immédiateté de la réponse. »

Juge/VP placé

« Encore faudrait-il avoir des PC, imprimantes qui fonctionnent. Je suis JI et nous n'avons même pas un simple scanner dans mon cabinet ... »

JI/VPI, juridiction de groupe 3

3. Quelques répondants ont répondu à la fois positivement et négativement.

CONCLUSION

3 ans après, le constat est toujours accablant mais la parole se libère, ainsi que l'écoute, de la part des médias notamment. De l'épisode 1 de l'envers du décor à la manifestation historique du 15 décembre 2021 en passant par la Tribune des 3000, la souffrance au travail s'écrit et se crie.

Les organisations syndicales du CHSCT ministériel ont voté à l'unanimité le 25 janvier 2022 une demande d'expertise sur le risque grave auquel sont exposés les agents des services judiciaires (magistrats et fonctionnaires de greffe) dans leur travail, demande à laquelle le secrétariat général a répondu en mars 2022 qu'il ne serait pas donné suite.

Le Syndicat de la magistrature, l'Union syndicale des magistrats, l'Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille (AFMJF) et l'Association française des magistrats instructeurs (AFMI) ont adressé le 9 février 2022 une plainte à la Commission européenne pour manquement de la France au droit de l'Union européenne, alertant une nouvelle fois sur les conditions dans lesquelles se rend la justice en France, en dénonçant la durée du travail des magistrats et ses conséquences dramatiques pour le justiciable, qui fait de plus en plus souvent face à un juge au bord de l'épuisement professionnel, qui ne peut pas prendre le temps de l'écouter, de délibérer, de lui expliquer sa décision ou de la motiver.

Par delà cette volonté de dénoncer la réalité de nos juridictions, c'est surtout la question du sens de notre travail qui se fracasse contre la logique gestionnaire du ministère et plus globalement contre la logique de démantèlement du service public à l'oeuvre depuis les années 2000.

C'est pourquoi, le Syndicat de la magistrature demeure au combat non seulement au sujet de nos conditions de travail mais aussi du maintien des principes de l'État de droit et d'une justice de qualité, (indépendance, collégialité, accès au droit et au juge...), seuls à même de mettre un terme à la souffrance éthique dans laquelle nous plonge le fonctionnement actuel de notre institution.

On est à la chambre de la construction ici.



Je vous présente votre nouveau juriste-assistant, jeune diplômé d'un master en droit pénal.



Justement !
Vous allez pouvoir le former !



« On est aujourd'hui dans le quantitatif, l'abattage de masse et non le qualitatif. D'où des procédures à peine lues avant d'aller à l'audience, et encore moins regardées lorsqu'elles arrivent par le courrier. »

Substitut, juridiction de groupe 2

« J'ai appelé le numéro vert une fois il y a deux ans car j'avais une insomnie et je ruminais des idées très noires. La psychologue au téléphone s'est endormie pendant que je lui parlais. Je l'entendais ronfler... »

JI/VPI, juridiction de groupe 3

« Si je ne travaille pas durant mes soirées, mes we et/ou mes vacances je culpabilise (et je prends du retard et je dors mal); si je le fais, je m'en veux de ne pas être disponible pour mes enfants (qui me le reprochent à juste titre d'ailleurs). »

JCP/VPCP, juridiction de groupe 4

« Je ne me sens pas en souffrance au travail parce que j'ai pu voir autour de moi des collègues bien plus en souffrance »

Juge/VP pénal, juridiction de groupe 1

« J'ai plusieurs fois été contrainte, au regard de ma charge de travail, de trancher dans le sens permettant de motiver le plus rapidement alors que ma conviction était plutôt emportée par l'autre option. »

Juge, VP civil, juridiction de groupe 4

